

CLUB MEMBER

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
POUR CENTRES, CLUBS
ET ÉCOLES DE PLONGÉE

ida

insurance ltd.



PADI®

ARTICLE 3: RISQUES DE PLONGEE POUR LES CLIENTS DE PLONGEE D'ESSAI	21
1. Couverture	21
2. Conditions applicables à l'Article 3 uniquement	21
ARTICLE 4: RISQUES DE PLONGEE POUR LES CLIENTS ETUDIANTS	22
1. Couverture	22
2. Conditions applicables à l'Article 4 uniquement	22
3. Comment soumettre une demande d'indemnisation (uniquement dans le cadre des Articles 3&4)	23

INTRODUCTION

Dans le cadre de cette police, le **Preneur d'assurance** est le PADI EMEA, situé à The Pavilions, Bridgwater Road, Bristol, BS13 8AE, Angleterre, et le bénéficiaire des avantages de la police est la personne assurée au titre de la police.

PADI EMEA est le seul **Preneur d'assurance** au titre de cette Police d'assurance. Ce contrat ne confère pas au **Preneur d'assurance** de droits directs en vertu de la Police d'assurance, mais permet à l'**Assuré** de bénéficier des avantages décrits plus bas.

Le respect strict des termes et conditions de ce contrat est requis afin que l'**Assuré** puisse jouir des avantages auxquels ils ont droit.

1 ASSURANCE RISQUES LIES A LA PLONGEE

Cette police d'assurance plongée et risques associés est garantie par IDA Insurance Limited (l'**Assureur**). Cette police d'assurance, son **Annexe** ainsi que tout **Avenant** sont basés sur les informations que **Vous Nous** avez fournies et forment le contrat d'assurance entre **Vous** et **Nous**. Chaque **Assuré** doit lire attentivement la présente police d'assurance, son **Annexe** et tout **Avenant**, les conserver en lieu sûr et s'y référer en cas de besoin ou de demande d'indemnisation.

2 PRINCIPES DE BASE DE LA COUVERTURE

L'**Assureur** fournira (sauf indication contraire) à CHAQUE **Assuré** nommé dans l'**Annexe** une assurance telle que décrite dans chaque section de cette police d'assurance, sous réserve des clauses, des exclusions et des limitations qui y sont prévues ainsi que dans les conditions et exclusions générales de cette police d'assurance.

L'**Assureur Vous** assurera pour **Votre** responsabilité civile et légale pour toute demande d'indemnisation faite à **Votre** rencontre par des tiers ou des clients, dans le cadre des **Services du Club de Plongée** fournis par **Vous** et que **Nous** assurons. Dans le cadre de tels **Services du Club de Plongée** fournis par **Vous** ou par des professionnels de la plongée employés par **Vous** ou agissant sous **Votre** autorité, **Nous Vous** couvrirons pour de telles réclamations pourvu que le professionnel de la plongée impliqué dans l'**Accident Nous** ait été déclaré et soit mentionné dans **Votre** Police.

Par conséquent, **Vous** devez faire en sorte que chacun de ces individus soit inclus dans **Votre** police, en insérant les informations complètes de chacun dans **Votre** espace MyDAN, section Assurance, en ajoutant un nouvel utilisateur. Veuillez également à désactiver toute personne n'étant plus employée par **Vous** ou n'agissant plus sous **Votre** autorité. Cette police d'assurance a été établie sur une base non consultative. Cela signifie que **Nous ne Vous** avons fourni aucune recommandation quant à la pertinence de la police et qu'il est de **Votre** responsabilité de décider si cette police répond à **Vos** besoins.

3 DROITS DE RETRACTATION ET DE RESILIATION

1. Rétractation à Votre demande

Votre droit de rétractation - Si, après avoir souscrit à cette assurance, **Vous** estimez qu'elle ne répond pas à **Vos** besoins, veuillez contacter :

IDA Insurance Limited
DAN Building, Level 1
Sir Ugo Mifsud Street
Ta' Xbiex
XBX 1431
Malta
Téléphone : +39085-8930333
Email : info@idassure.eu

Cette police d'assurance doit être résiliée sous 14 jours à partir de la date de souscription et, à condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été faite et que **Vous** n'avez ni plongé ou voyagé, la cotisation **Vous** sera alors intégralement remboursée.

2. Résiliation par l'Assureur

Après toute demande d'indemnisation, **Nous** avons le droit de résilier la police d'assurance en **Vous** donnant un préavis écrit de 30 jours, à condition que ce préavis soit donné dans les 60 jours suivant **Notre** règlement ou refus de couvrir la demande d'indemnisation. Si **Nous** résilions la police d'assurance suite à un refus de couvrir une demande d'indemnisation, **Nous Vous** rembourserons la partie de la cotisation, nette de taxes, payée pour la période de couverture de risque non expirée. Si **Nous** résilions la police d'assurance après le règlement de la demande d'indemnisation, aucun remboursement de la cotisation ne sera dû.

4 COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

S'il existe des circonstances pouvant donner lieu à une demande d'indemnisation en application de la présente police d'assurance, l'**Assuré** (ou ses représentants légaux ou personnels) doit, pour toute déclaration d'accident, contacter **Notre** bureau de gestion des demandes d'indemnisation dès que possible à l'adresse suivante :

IDA Insurance Ltd - Bureau de gestion des demandes d'indemnisation

DAN Building, Level 1

Sir Ugo Mifsud Street,

Ta 'Xbiex,

XBX 1431

Malta

Téléphone : +356 2016 1600

Email : claims@idassure.eu

1. Fournissez des détails sur ces circonstances et demandez un formulaire de demande d'indemnisation en **Vous** assurant que **Votre** numéro de membre DAN ou le numéro de la police d'assurance indiqué dans l'**Annexe** est mentionné lorsque **Vous** contactez le gestionnaire des demandes d'indemnisation.
2. Remplissez et renvoyez le formulaire de demande avec tous les documents que **Nous** demandons. Toutes les demandes d'indemnisation doivent être justifiées par les reçus, devis, rapports médicaux, de police ou autres selon le cas, demandés par l'**Assureur**. L'**Assureur** ne pourra traiter la demande d'indemnisation qu'une fois que tous les documents demandés auront été fournis. Veuillez noter que, dans certains cas, des mesures plus immédiates sont nécessaires pour garantir que **Votre** demande d'indemnisation ne soit pas compromise.

En ce qui concerne les demandes de remboursement des Frais Médicaux, veuillez vous reporter aux Articles 3 - Risques de plongée pour les clients de plongée d'essai et 4 - Risques de plongée pour les clients étudiants.

En ce qui concerne les **Frais Juridiques** et les demandes d'indemnisation en **Responsabilité Civile**, l'**Assuré** DOIT :

1. NE PAS admettre de responsabilité ou offrir ou promettre un paiement ou une indemnité.
2. Notifier IMMÉDIATEMENT par écrit au gestionnaire des demandes d'indemnisation toute poursuite, enquête, **Accident** mortel ou requête du ministère en rapport avec tout **Accident** pouvant donner lieu à une demande d'indemnisation.
3. Transmettre IMMÉDIATEMENT toute lettre, réclamation, assignation ou procédure dès sa réception au gestionnaire des demandes d'indemnisation.
4. Respecter les termes et conditions générales de la police d'assurance.

En ce qui concerne toutes les demandes d'indemnisation, **VOUS DEVEZ ÉGALEMENT:**

1. Fournir toutes les informations et tous les documents que l'**Assureur** peut exiger et respecter tous les délais fixés par l'**Assureur**.
2. Respecter tous les délais fixés par toute juridiction pour la divulgation d'informations, de preuves et de documents.

LE NON-RESPECT DES TERMES DE CETTE POLICE PEUT COMPROMETTRE TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION QUELLE QU'ELLE SOIT

Veuillez **Vous** référer à l'Article correspondant pour les informations complètes.

Tous les paiements **Vous** seront effectués en Euro €.

Les frais encourus dans d'autres devises seront convertis en Euros € pour le remboursement au taux de change applicable à la date à laquelle **Vous** payez ces frais. Pour les devises nécessaires au paiement des factures, le taux journalier des devises échangées sera le taux de change officiel publié par la Banque Centrale Européenne. Lorsque la Banque Centrale Européenne n'a pas de taux de change publié pour la devise de la facture, un mécanisme de change alternatif et réputé sera utilisé, à la discrétion de l'**Assureur**.

5 COMMENT DEPOSER UNE PLAINTE

Notre intention est de fournir un excellent service à tous les **Assurés**. Toutefois, **Nous** reconnaissons qu'il peut y avoir des situations où **Vous** pourriez estimer que cela n'a pas été le cas. Si **Vous** n'êtes pas entièrement satisfait de **Nos** services, n'hésitez pas à **Nous** contacter directement :

Gestion des plaintes

IDA Insurance Limited
DAN Building, Level 1
Sir Ugo Mifsud Street
Ta' Xbiex
XBX 1431
Malta

Ou envoyez un email à l'attention du Directeur Général à: info@idassure.eu

Si **Vous** êtes toujours insatisfait, **Vous** pouvez demander l'assistance du :

Office of the Arbiter for Financial Services

1st Floor
St. Calcedonius Square
Floriana
FRN 1530
Malta

De plus amples informations peuvent être trouvées sur: <https://financialarbiter.org.mt>

L'existence de cette procédure de réclamation n'affecte pas le droit d'action en justice que **Vous** pouvez utiliser contre IDA Insurance Limited (l'**Assureur**).

6 MEDIATION

Médiation, pour toutes les articles.

Si un différend survient quant au montant à payer au titre de cette police d'assurance (la responsabilité étant par ailleurs admise), ce différend sera soumis à un médiateur qui sera nommé par les parties, conformément aux dispositions légales en vigueur à Malte.

Vous pouvez également accéder à la plateforme de règlement des litiges en ligne (ODR) à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

La plateforme ODR est conçue pour faciliter la communication entre **Vous**, l'**Assureur** et un organisme de règlement des litiges. Un organisme de règlement des litiges est une organisation ou une personne impartiale qui aide les consommateurs et les professionnels à résoudre leurs litiges sans recourir aux tribunaux. En vertu du droit européen, le règlement extrajudiciaire des litiges (RED) peut être utilisé pour tout litige découlant d'un contrat entre un **Assureur** et un consommateur, que le produit ait été acheté en ligne ou hors ligne ou que **Vous** et l'**Assureur** soyez basés dans le même pays de l'UE ou dans des pays de l'UE différents. La plateforme ODR n'utilise que des organismes de règlement des litiges agréés par leurs gouvernements nationaux selon des normes de qualité relatives à l'équité, la transparence, l'efficacité et l'accessibilité. La plateforme ODR facilite également le processus de règlement des litiges en fournissant des traductions automatiques entre toutes les langues de l'UE, ainsi que des informations et un soutien tout au long du processus. **Vous** ne pouvez exercer un droit de recours contre l'**Assureur** que si un différend a été soumis à la médiation et qu'une décision a été rendue.

1 DAN EUROPE FOUNDATION

Cette police d'assurance plongée et risques associés a été émise par l'**Assureur** à **Votre** intention, en tant que membre de DAN Europe Foundation résidant dans les pays et **Territoires** qui sont sous la responsabilité de DAN Europe Foundation. Il est entendu par DAN Europe que tous les citoyens ou résidents des pays et territoires figurant dans la liste des pays de DAN Europe (disponible au lien www.daneurope.org) peuvent souscrire et devenir membres de la Fondation. Toutefois, les citoyens ou résidents de pays situés en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, tout en ayant le droit d'acheter des avantages et des services liés à l'adhésion, peuvent être empêchés d'acheter des produits d'assurance. Si **Vous** êtes citoyen ou résident de ces pays, il **Vous** est recommandé de contacter l'**Assureur** avant d'acheter une adhésion et une assurance afin de confirmer les avantages auxquels **Vous** avez droit et de **Vous** assurer que **Vos** documents d'adhésion sont correctement établis.

2 INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSUREUR

Toute couverture au titre de cette police d'assurance est fournie par la société IDA Insurance Limited (l'**Assureur**) qui est immatriculée à Malte (No. C36602).

IDA Insurance Limited est agréée et régulée par l'Autorité des Services Financiers de Malte et opère dans toute l'Union européenne et l'Espace économique européen dans le cadre de la libre prestation de services.

APPLICABLES À TOUS LES ARTICLES DE L'ASSURANCE, SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES.

Lorsque les mots ou expressions ci-après apparaissent en **gras** et **italique** dans cette police d'assurance, ils revêtent le sens suivant:

1. **Centre d'Opération d'Urgence Accessible 24h/24, 7j/7**
Désigne les services d'assistance fournis par le Prestataire engagé par **Nous** pour **Vous** fournir un service d'appel d'urgence 24 heures/24, 7 jours/7.
2. **Accident**
Désigne un événement soudain, inattendu, inhabituel et spécifique qui survient à un moment et dans un lieu identifiables.
3. **Lésion Corporelle**
Désigne toute lésion physique identifiable qui :
 - a. est causée par un **Accident** ; et
 - b. occasionne à elle seule et indépendamment de toute autre cause, hormis une maladie découlant directement de la lésion ou le traitement médical ou chirurgical rendu nécessaire par une telle lésion, la mort ou l'invalidité de l'**Assuré** dans les douze mois qui suivent la date de l'**Accident**.
4. **Pays d'Opération**
Désigne le pays que **Vous** avez spécifié comme étant celui de **Votre Club de Plongée** lors de la souscription de cette assurance, que **Nous** avons accepté et qui apparaît sur l'**Annexe** joint à la Police d'assurance.
5. **Pays de Résidence/d'Enregistrement**
Signifie **Votre Pays de Résidence** permanente (ou, pour les entreprises **Assurées**, le pays où l'entreprise dirigeant un **Club de Plongée/Centre de Plongée** a son siège social), tel qu'indiqué par **Vous** lorsque **Vous** avez sollicité cette assurance.
6. **Bateau de Plongée**
Une embarcation nautique ne dépassant pas les quinze (15) mètres de long, propulsé par des moyens mécaniques, pour transporter des plongeurs professionnels ou loisirs ainsi que leur équipement vers des sites de plongée qu'ils ne pourraient pas atteindre aisément depuis le rivage.
7. **Centre de Plongée**
Désigne les locaux dont **Vous** êtes propriétaire et/ou locataire et dont **Vous** avez la charge et la garde à l'adresse indiquée dans l'**Annexe** jointe à la présente Police d'assurance.
8. **Club de Plongée**
Désigne une personne, une société, une organisation ou une association de quelque type que ce soit, fournissant des **Services du Club de Plongée** à des personnes envisageant de pratiquer ou participant à des **Activités de Plongée**.
9. **Services du Club de Plongée**
Désigne la dispense de conseils et d'instructions en matière des **Activités de Plongée**, y compris tous les services liés à l'organisation, à la surveillance, à la formation, à l'accompagnement et à l'encadrement fournis par les instructeurs de plongée, les assistants instructeurs et les guides de palanquée.
10. **Activité(s) de Plongée ou Subaquatique(s)**
Désigne :
 - a. La **Plongée Récréative ou Technique** avec un scaphandre autonome à circuit ouvert ou circuit fermé (recycleur) du moment où **Vous** soulevez **Votre** bloc gréé d'un gilet stabilisateur / appareil respiratoire sous-marin pour **Vous** en équiper puis entrer dans l'eau, jusqu'au moment où **Vous** sortez intégralement de l'eau et que **Votre** bloc équipé est déposé au sol.
 - b. La **Plongée en Apnée** ou la **Randonnée Palmée avec Masque et Tuba (Snorkeling)**, du moment où **Vous** entrez intégralement dans l'eau jusqu'au moment où **Vous** en sortez.
11. **Organismes de Plongée**
Désigne tout organisme de contrôle reconnu à l'échelle nationale soumis aux lois, normes et règlements nationaux, européens et internationaux, qu'il soit ou non affilié aux organisations R.S.T.C. ou C.M.A.S., établissant et publiant des lignes directrices et des recommandations en vue d'assurer la sécurité des activités de plongée.

12. **Avenant**
Désigne toute modification apportée à la Police d'assurance que **Nous** avons approuvée par écrit.
13. **Franchise**
Désigne la somme d'argent que l'**Assuré** paiera dans le cadre d'une demande d'indemnisation telle qu'indiquée dans l'**Annexe**.
14. **Plongée en Apnée**
Désigne l'**Activité Subaquatique** qui consiste à plonger en retenant sa respiration, sans l'aide d'un appareil respiratoire.
15. **Négligence Grave**
Désigne une action ou une omission constituant un mépris extrême pour **Votre** propre sécurité ou pour la sécurité des autres personnes envers lesquelles **Vous** avez un devoir raisonnable de vigilance. Cela inclut, sans s'y limiter, le fait de pratiquer des **Activités Subaquatiques** sans détenir la certification et/ou le niveau d'expérience requis pour ce type d'activité, la violation volontaire et injustifiée des standards de l'**Organisme de Plongée** en vertu duquel **Vous** êtes autorisé à enseigner et/ou l'utilisation de tout appareil respiratoire qui n'a pas été entretenu conformément aux instructions du fabricant.
16. **Assuré / Vous / Votre**
Désigne chaque personne ou société énumérée dans l'**Annexe** joint à la Police comme étant assurée.
17. **Assureur / Nous / Notre**
Désigne IDA Insurance Limited, DAN Building, Level 1, Sir Ugo Mifsud Street, Ta' Xbiex, XBX 1431, Malta.
18. **Période d'Assurance**
Désigne la **Période d'Assurance** spécifiée dans l'**Annexe** de la Police.
19. **Annexe**
Désigne le document qui **Vous** fournit une confirmation écrite de la couverture pour la **Période d'Assurance**.
20. **Plongée Professionnelle**
Désigne les prestations de conseils et d'enseignement dans le cadre des **Activités de Plongée** y compris tout service de surveillance, de formation, d'accompagnement ou de guidage fourni par les instructeurs, assistants instructeurs et guides de plongée.
21. **Plongée Récréative**
Désigne les **Activités Subaquatiques** pratiquées par l'**Assuré**, en tant qu'élève ou non, comprenant :
 - La plongée à l'air comprimé.
 - La plongée au « Nitrox » ou air enrichi d'un pourcentage fixé jusqu'à 40% d'oxygène.
 - La plongée en grotte ou sur épaves, tant que l'**Assuré** a reçu la formation ainsi que la certification appropriée, et que les plongées de pénétration se déroulent dans la zone de la grotte ou de l'épave éclairée par la lumière naturelle avec la sortie visible en tout point dans une distance maximale, à la fois verticalement et horizontalement, de 40 mètres.
22. **Randonnée Palmée avec Masque et Tuba (Snorkeling)**
Désigne l'activité aquatique se pratiquant à l'aide d'un masque, d'un tuba et de palmes.
23. **Plongée Technique**
Désigne la plongée en circuit ouvert ou en recycleur avec l'utilisation de mélanges de gaz variés (Azote-Hélium-Oxygène aussi appelés Trimix ou Hélium-Oxygène aussi appelé HélioX) jusqu'à des profondeurs ne dépassant pas les 130 mètres, tout en utilisant les recommandations médicales de pressions de gaz partielles de 1,4 ATA d'Oxygène au point le plus profond de la plongée, 1,6 ATA d'Oxygène lors de la décompression et 3,95 ATA d'Azote.
Sur la base d'une demande écrite comprenant le profil complet de la plongée et une proposition de mesures de sécurité et d'assistance, l'**Assureur** peut fournir une assurance spécifique par plongée pour toute plongée à plus de 130 mètres et/ou avec des pressions de gaz partielles maximales au-delà des limites mentionnées ci-dessus. La **Plongée Technique** inclut aussi la plongée souterraine (dite « full cave ») et les pénétrations profondes d'épaves sans limite de distance.
23. **Preneur d'assurance**
Désigne PADI EMEA

24. Territoire(s)

Désigne les pays de DAN Europe. La liste des pays de DAN Europe est disponible au lien suivant www.daneurope.org

25. Terrorisme

Désigne l'utilisation de la violence à des fins politiques et inclut tout usage de la violence dans l'objectif de susciter la crainte du public ou de toute section du public. En cas de poursuites, de procès ou d'action quelle qu'elle soit entreprise, suite à une affirmation de l'**Assureur** selon laquelle, en vertu des dispositions de cet Article, une perte, une destruction ou un dommage quel qu'il soit ne sont pas couverts par cette Assurance, la charge de fournir des preuves du contraire revient à l'**Assuré**.

Les mots au masculin englobent le féminin.

APPLICABLES A TOUS LES ARTICLES DE L'ASSURANCE, SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LES PRESENTES.

1. Cette assurance ne couvre pas :

- a. Les personnes âgées de 75 ans ou plus, qu'il s'agisse de membres du personnel ou de clients, à moins qu'une attestation médicale d'aptitude à la plongée ("Fit-to-Dive") établie par un médecin spécialiste de la plongée pour les **Activités Subaquatiques** prévues est soumise à l'**Assureur** qui, après consultation de ses médecins agréés, peut accepter que la personne est apte aux **Activités de Plongée**.
- b. Demandes d'indemnisation résultant de l'exercice par l'**Assuré** d'une activité professionnelle en tant que tour-opérateur, agent de voyage ou agent réceptif.
- c. Perte, dommage, **Lésion Corporelle**, décès, maladie, frais ou dépenses en responsabilité résultant de ou liés à un acte délibéré, malveillant ou criminel de l'**Assuré** ou à la violation d'une loi ou d'un règlement par l'**Assuré** ou découlant de la **Négligence Grave** de l'**Assuré**.
- d. **Franchise** indiquée dans l'**Annexe**.
- e. Les guerres, les invasions, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (qu'une guerre soit déclarée ou non), les guerres civiles ou tout acte, condition ou opération belliqueuse lié à une guerre.
- f. Les actions belliqueuses perpétrées par une force militaire régulière ou irrégulière ou des agents civils, ou toute action entreprise par un gouvernement, un souverain ou une autorité quelle qu'elle soit pour empêcher ou se défendre contre une attaque actuelle ou attendue.
- g. Les insurrections, les rébellions, les révolutions, les coups d'État, les révoltes populaires ou toute action entreprise par une autorité gouvernementale ou martiale pour empêcher ou se défendre contre de tels événements.
- h. Les décharges, les explosions ou l'utilisation d'une arme de destruction massive en recourant ou non à la fission ou à la fusion nucléaire, à des substances chimiques, biologiques, radioactives ou similaires, par quelque partie, à quelque moment ou pour quelque raison que ce soit.
- i. Les actes de **Terrorisme** ou toute action entreprise par une personne quelconque pour empêcher un acte de **Terrorisme** imminent réel ou perçu ou pour lutter contre un acte terroriste actuel.
- j. Les pertes, les destructions, les dommages, les réclamations en responsabilité civile ou les dépenses découlant des ondes de pression d'un avion ou d'un autre appareil de transport aérien voyageant à des vitesses soniques ou supersoniques.
- k. Les demandes d'indemnisation directement ou indirectement causées par, participant à ou découlant de :
 - i. Radiations ionisantes ou d'une contamination par radioactivité provenant d'un carburant nucléaire ou d'un déchet nucléaire quel qu'il soit lié à la combustion d'un carburant nucléaire.
 - ii. Propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un assemblage nucléaire, explosif ou de tout composant nucléaire associé.

2. Perte, destruction, ou dommage de tout bien, ou **Lésion Corporelle** survenant n'importe où dans le monde, ou perte causée par, ou survenant par ou en conséquence de :

- a. Une agitation sociale.
- b. Tout acte illégal, injuste, immoral ou malicieux commis par une ou plusieurs personne(s) agissant pour le compte de ou en relation avec une association illégale, telle que définie par la législation nationale sur le **Terrorisme** dans le **Pays d'Opération** de l'**Assuré**.

APPLICABLES A TOUS LES ARTICLES DE L'ASSURANCE, SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LES PRESENTES.

1. Précautions

L'**Assuré** DOIT :

- a. Prendre toutes les précautions raisonnables afin d'éviter la survenue d'un événement quel qu'il soit susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation aux termes de cette Police, et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et récupérer tout bien assuré.
- b. Ne pas réserver ou accepter de fournir des **Services de Club de Plongée** contre avis médical.

2. Droits de l'Assureur en cas de demande d'indemnisation au titre de tous les Articles

- a. L'**Assureur** sera en droit, mais non dans l'obligation, de reprendre et de gérer au nom de l'**Assuré** la défense ou le règlement d'une demande d'indemnisation quelle qu'elle soit ou d'engager des poursuites, au nom de l'**Assuré** et au profit de l'**Assureur**, suite à une demande d'indemnisation ou de dommages et intérêts ou de tout autre événement. Le cas échéant, l'**Assureur** agira à sa seule discrétion.
- b. L'**Assureur** pourra être habilité, à tout moment, en son nom propre ou au nom de l'**Assuré**, à prendre des mesures pour recouvrer tout ou partie d'une demande de remboursement de Frais Médicaux d'urgence ou de Frais de Rapatriement, ou pour obtenir le remboursement de toute indemnisation réglée, et l'**Assuré** est tenu de fournir à l'**Assureur** toutes les informations et l'assistance nécessaires.

3. Demandes d'indemnisation

En cas de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation au titre de cette Police, l'**Assuré** doit suivre la procédure "Comment soumettre une demande d'indemnisation", décrite dans les "Informations Importantes".

4. Fraude

En cas de demande d'indemnisation frauduleuse ou d'utilisation de moyens frauduleux ou de déclaration inexacte ou dissimulation de la part de l'**Assuré** ou par toute personne agissant au nom de l'**Assuré** afin de bénéficier de garanties aux termes de cette Police, toutes les garanties mentionnées seront perdues.

5. Clause relative aux contrats (droits des tiers)

Ni cette police d'assurance ni aucun document issu en vertu de cette police d'assurance ne peuvent conférer de garanties à des tiers quels qu'ils soient. Aucune tierce partie ne peut faire valoir une quelconque disposition de la présente police d'assurance ou de tout document émis en vertu de cette police d'assurance. Cette clause n'affecte pas les droits de l'**Assuré** (en tant que cessionnaire ou autre) ni les droits de tout bénéficiaire quel qu'il soit.

6. Juridiction

La loi applicable est la loi de Malte, sauf si le **Pays d'Opération** se trouve dans l'UE/EEE, auquel cas la loi applicable est celle de **Votre Pays d'Opération** déclaré au moment de la souscription de la police d'assurance et/ou sauf disposition contraire expresse du droit applicable.

7. Frais non assurés

Si des coûts et/ou frais non couverts par cette Assurance sont encourus par l'**Assureur** au nom de l'**Assuré**, ou si des coûts et/ou frais additionnels sont encourus par l'**Assureur** suite au non-respect des conditions, dispositions et limitations de cette Police par l'**Assuré**, l'**Assuré** devra rembourser lesdits coûts et/ou frais à l'**Assureur** dans les 30 jours de l'envoi de la demande de remboursement par l'**Assureur**.

8. Autres assurances ou indemnisations

Cette police d'assurance est une police d'assurance secondaire. Toute autre police d'assurance dont **Vous** êtes également titulaire et qui couvre le même risque est considérée comme une "assurance primaire".

1. L'**Assureur** sollicitera une contribution d'une autre assurance détenue par l'**Assuré** dans les cas suivants:
 - a. Si une assurance couvrant la même demande d'indemnisation est en vigueur, auquel cas cette Police s'appliquera uniquement à l'excédant sur le montant payé au titre de l'autre assurance ou qui aurait dû être payé au titre de cette autre assurance si cette Police-ci n'avait pas été en vigueur.
 - b. Si l'**Assuré** cherche également à obtenir une indemnité liée à la même réclamation auprès d'une autre assurance quelle qu'elle soit, auquel cas l'**Assureur** payera uniquement sa part proportionnelle pour ladite réclamation et les coûts et frais associés à celle-ci.

9. Protection des données

Données personnelles - L'**Assureur**, en sa qualité de contrôleur des données, peut collecter, conserver et traiter des données personnelles et sensibles concernant l'**Assuré** (connu sous le nom de personne concernée) à des fins particulières, comme le permet la loi. Toutes les données seront gérées conformément au règlement (UE) RGPD n° 2016/679. En acceptant cette police d'assurance, l'**Assuré** consent à ce que l'**Assureur** traite ces informations et, si l'**Assureur** le demande, les transmette à des tiers conformément au règlement (UE) 2016/679 RGPD afin de remplir ses obligations au titre de cette police d'assurance. L'**Assuré** peut demander une copie de la politique de confidentialité du responsable du traitement des données et exercer ses droits en tant que personne concernée conformément au règlement (UE) 2016/679 RGPD.

10. Sanctions

Aucun (re)assureur est censé de fournir une couverture et aucun (re)assureur est tenu de verser une indemnité ou de fournir des prestations en découlant dans la mesure où la fourniture de ces prestations, exposerait le (re) assureur à une sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou sanctions commerciales ou économiques, lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

ARTICLE 1: FRAIS LEGAUX

1 DEFINITIONS APPLICABLES A L'ARTICLE 1 UNIQUEMENT

1. **Représentant** : désigne l'avocat, ou toute autre personne qualifiée, qui a été désigné par l'**Assureur** afin d'agir au nom de l'**Assuré** conformément aux dispositions de cet Article.
2. **Date de Survenance** : désigne la date de l'événement pouvant donner lieu à une demande d'indemnisation. Si plusieurs événements surviennent à différents moments en rapport avec la même cause, la **Date de Survenance** désigne alors la date du premier desdits événements.
3. **Frais et Coûts** : désigne tous les coûts raisonnables et nécessaires pouvant être facturés en temps normal par le **Représentant**.
4. **Incident Assuré** : désigne l'incident ou l'événement résultant des **Activités de Plongée** pendant que l'**Assuré** fournit des **Services du Club de Plongée** et qui a rendu nécessaire l'engagement de frais juridiques par l'**Assuré**.

2 COUVERTURE

Dans le cas d'un **Incident Assuré**, **Nous** paierons les **Frais et Coûts** raisonnables engagés pour **Vous** défendre contre une suite juridique (y compris pénale) contre **Vous**, et qui n'est pas couvert par une Assurance Responsabilité Civile. En outre, **Vous** serez couvert pour les coûts encourus par les adversaires dans le cadre d'actions civiles si l'**Assuré** a reçu l'ordre de les payer, ou s'il les paye avec l'accord de l'**Assureur**.

L'**Assureur** prend en charge les **Frais et Coûts** facturés par un **Représentant** désigné par l'**Assureur**. Le montant maximum que l'**Assureur** paiera pour toutes les demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs événements survenant en même temps, ou ayant la même cause, est indiqué dans l'**Annexe** ou peut être approuvé par l'**Assureur**.

3 EXCLUSIONS APPLICABLES A L'ARTICLE 1 UNIQUEMENT

L'**Assureur** n'interviendra pas pour :

1. Une demande d'indemnisation soumise à l'**Assureur** plus de 180 jours après la date à laquelle l'**Assuré** aurait dû être informé de l'**Incident Assuré**.
2. Un incident ou un fait survenant avant le début de cette Couverture.
3. Les **Frais et Coûts** encourus avant l'acceptation écrite par l'**Assureur** d'une demande d'indemnisation.
4. Une demande d'indemnisation quelle qu'elle soit liée à une maladie ou à une **Lésion Corporelle** qui se développe progressivement ou qui n'est pas causée par un **Accident** spécifique ou soudain.
5. La défense des droits légaux d'un **Assuré** (autres que les droits spécifiés plus haut) ; néanmoins, la défense d'une demande reconventionnelle soumise contre **Vous** par un tiers est couverte.
6. Les contraventions, amendes ou dommages et intérêts dont le paiement est ordonné par un tribunal ou une autre autorité à l'**Assuré**.
7. Un **Incident Assuré** causé intentionnellement par l'**Assuré**.
8. Une action légale entreprise par l'**Assuré**, à laquelle l'**Assureur** ou le **Représentant** n'a pas consenti ou dans le cadre de laquelle l'**Assuré** effectue quoi que ce soit pouvant gêner l'**Assureur** ou le **Représentant**.
9. Une demande d'indemnisation liée à une prétendue malhonnêteté ou à un prétendu comportement violent ou à une activité criminelle de l'**Assuré**.
10. Une demande d'indemnisation liée à des propos oraux ou écrits qui portent atteinte à la réputation de l'**Assuré**.
11. Un différend opposant l'**Assuré** à l'**Assureur** et qui ne soit pas pris en charge aux termes de la Condition 4.18 plus bas.
12. Une demande de révision judiciaire.
13. Tous **Frais et Coûts** encourus lorsque le **Représentant** traite une demande d'indemnisation avec détermination des honoraires en fonction des résultats.
14. Tout **Frais et Coûts** facturés par un **Représentant** qui n'est pas autorisé par écrit par l'**Assureur**.
15. Une demande d'indemnisation soumise à l'encontre de l'**Assureur** ou ses agents.
16. Une demande d'indemnisation soumise contre **Preneur d'assurance**.
17. Une demande d'indemnisation soumise contre l'**Assuré** pour toute activité autre que les **Activités de Plongée**.

18. Une demande d'indemnisation liée à une thrombose veineuse profonde ou à ses symptômes, survenant en conséquence d'un voyage aérien.
19. Toute demande d'indemnisation couverte par d'autres polices d'assurance, ou qui pourrait être couverte par d'autres polices d'assurance si cette police n'était pas en vigueur.
20. Les demandes d'indemnisation formulées ou les actions engagées en premier lieu au sein des juridictions des États-Unis d'Amérique ou de Canada, ni les décisions de justice ou les injonctions d'exécution de jugements obtenus dans de tels territoires, que ce soit par voie d'accord réciproque ou autre.

4 CONDITIONS APPLICABLES À L'ARTICLE 1 UNIQUEMENT

1. Par les présentes, l'**Assureur** convient de fournir la couverture décrite dans cet Article aux conditions suivantes :
 - a. L'**Incident Assuré** est limité aux incidents résultant de vos **Activités de Plongée** dans le cadre de la prestation des **Services du Club de Plongée**.
 - b. La **Date de Survenance** de l'**Incident Assuré** se situe pendant la durée effective de la couverture ; et
 - c. Toute procédure judiciaire, qu'elle soit civile ou pénale, sera traitée par un tribunal ou toute autre instance à laquelle l'**Assureur** consent ; et
 - d. Une telle couverture n'est pas déjà prévue dans la section Responsabilité Civile de la présente Police d'assurance.

L'**Assureur** apportera son aide en cas de poursuite ou de défense en justice, pour autant que l'**Assuré** informe l'**Assureur**, dans la limite de temps impartie, de l'action qu'il souhaite engager. Avant tout paiement par l'**Assureur** des Frais légaux liés à des poursuites, l'**Assureur** doit convenir que les poursuites ont plus de chance d'aboutir que le contraire.
2. L'**Assureur** couvrira **Vos Frais et Coûts** juridiques pour défendre **Vos** droits légaux dans le cadre de **Vos Activités de Plongée** pendant la fourniture des **Services du Club de Plongée** à condition que l'assurance responsabilité civile et professionnelle :
 - a. Soit en vigueur ; et
 - b. Ait pris en charge la garantie maximale prévue par la police d'assurance ; ou
 - c. Ne puisse pas prendre en charge de garantie car elle n'offre pas de couverture ou n'est pas opérationnelle dans les circonstances particulières.
3. L'**Assuré** doit :
 - a. Mettre tout en œuvre pour éviter qu'une demande d'indemnisation ne soit introduite.
 - b. Prendre des mesures raisonnables pour réduire au maximum tout montant payable par l'**Assureur**.
 - c. Transmettre par écrit tout renseignement demandé par l'**Assureur**.
 - d. Fournir à l'**Assureur**, dès que possible, les détails complets d'une demande d'indemnisation quelle qu'elle soit et fournir à l'**Assureur** toute information requise par ce dernier.
4. L'**Assureur** peut, à tout moment, reprendre au nom de l'**Assuré** la gestion de toute demande d'indemnisation ou action légale et peut négocier une demande d'indemnisation quelle qu'elle soit pour le compte de l'**Assuré**.
5. L'**Assuré** est libre de choisir un **Représentant** (en transmettant à l'**Assureur** le nom et l'adresse d'une personne qualifiée) si :
 - a. L'**Assureur** accepte d'entamer une action en justice et qu'il est nécessaire de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de l'**Assuré** dans le cadre de cette action ; ou
 - b. S'il existe un conflit d'intérêts, l'**Assureur** peut décider, mais uniquement dans des circonstances exceptionnelles, de ne pas accepter le choix de l'**Assuré**. En cas de désaccord sur le choix du **Représentant** dans ces circonstances, l'**Assuré** peut choisir une autre personne qualifiée.
6. Dans toutes les circonstances hormis celles mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, l'**Assureur** est libre de choisir un **Représentant**.
7. Un **Représentant** quel qu'il soit sera désigné par l'**Assureur** pour représenter l'**Assuré** selon les conditions standard de désignation définies par l'**Assureur**. Le **Représentant** doit coopérer pleinement avec l'**Assureur** à tout moment.
8. L'**Assureur** communiquera directement avec le **Représentant**.

9. L'**Assuré** doit coopérer pleinement avec l'**Assureur** et le **Représentant** et doit tenir l'**Assureur** informé de l'avancement de la demande d'indemnisation.
10. L'**Assuré** doit fournir au **Représentant** toute instruction requise par l'**Assureur**.
11. Si un tiers propose de régler la demande d'indemnisation, l'**Assuré** doit en informer l'**Assureur**.
12. Si l'**Assuré** décline une offre raisonnable concernant le règlement de la demande d'indemnisation, l'**Assureur** peut refuser de payer des **Frais et Coûts** supplémentaires.
13. L'**Assureur** peut décider de payer à l'**Assuré** le montant des dommages et intérêts réclamés par l'**Assuré** ou réclamés à ce dernier, plutôt que d'entamer ou de poursuivre une action en justice.
14. Si l'**Assureur** demande que les **Frais et Coûts** soient taxés, évalués ou vérifiés, l'**Assuré** doit en informer le **Représentant**.
15. L'**Assuré** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer le montant des **Frais et Coûts** payables par l'**Assureur** et doit rembourser à l'**Assureur** tous les **Frais et Coûts** récupérés.
16. Si le **Représentant** ne souhaite plus représenter l'**Assuré** ou si l'**Assuré** rompt sa collaboration avec le **Représentant**, la couverture fournie par l'**Assureur** s'interrompt immédiatement, sauf si l'**Assureur** accepte de désigner un nouveau **Représentant**.
17. Si l'**Assuré** règle une demande d'indemnisation ou la retire sans l'accord de l'**Assureur**, ou si l'**Assuré** ne fournit pas d'instructions suffisantes à un **Représentant**, la couverture fournie par l'**Assureur** s'interrompra immédiatement et l'**Assureur** sera en droit de réclamer tous **Frais et Coûts** qu'il aura payés.
18. Si l'**Assureur** et l'**Assuré** sont en désaccord quant au choix d'un **Représentant** ou sur la gestion d'une demande d'indemnisation, ils peuvent demander à une tierce personne qualifiée de leur choix de trancher la question. L'**Assureur** et l'**Assuré** doivent marquer leur accord par écrit concernant le choix de cette personne. En l'absence d'un accord écrit, l'**Assureur** fera appel au président d'un barreau national pour le choix d'une personne qualifiée. Tous les coûts liés à la résolution de ce désaccord devront être payés par la partie dont l'argument a été rejeté.
19. L'**Assureur** ne payera aucun coût couvert par une autre police quelle qu'elle soit, ni aucune demande d'indemnisation qui aurait été couverte par une autre police si cette Police n'existait pas.
20. Hormis l'**Assureur**, l'**Assuré** est la seule personne qui peut faire valoir tout ou partie du présent Article et les droits et intérêts qui en découlent ou qui y sont liés.
21. Cet Article sera gouverné par la loi de Malta.

ARTICLE 2: RESPONSABILITE CIVILE

1 COUVERTURE

1. L'**Assureur** s'engage par la présente à indemniser l'**Assuré**, de toutes les sommes que l'**Assuré** sera civilement ou légalement tenu de payer à la suite de **Lésions Corporelles** ou dommages matériels accidentels survenus alors que vous fournissiez des **Services de Club de Plongée** dans le **Pays d'Opération**, ou ailleurs dans le monde, à hauteur de la Limite d'Indemnisation indiquée dans l'**Annexe**.
2. **Nous Vous** indemniserons également pour la responsabilité selon les termes de cette police d'assurance en cas d'engagement de **Votre** responsabilité légale pour une lésion ou un dommage découlant de l'usage de tout compresseur de gaz respiratoire ou autre équipement de plongée que **Vous** êtes autorisé à utiliser ou pour lequel **Vous** possédez les qualifications ou homologations requises et qui est loué ou utilisé dans le cadre de la prestation des **Services du Club de Plongée** ou de toute autre façon consentie par l'**Assureur**.
3. L'indemnisation fournie selon cet Article de la Police d'assurance est étendue de façon à inclure la responsabilité :
 - a. De toute personne ou société, découlant de l'exécution d'un contrat avec l'**Assuré** et dont l'objet principal consiste uniquement en l'accomplissement d'un travail, que ce soit par un employé, un apprenti ou une personne entreprenant une expérience de travail ou d'étude.
 - b. De toute personne travaillant comme indépendant pour et sous l'autorité de l'**Assuré**, y compris les travailleurs bénévoles ou les volontaires travaillant pour le compte de l'**Assuré** en relation avec les **Services du Club de Plongée**.
 - c. Des directeurs et/ou représentants de l'**Assuré** agissant à titre privé, découlant d'un travail effectué pour eux par les employés de l'**Assuré**.
 - d. De tout Concessionnaire, comme si un tel Concessionnaire était énuméré en tant qu'assuré supplémentaire.
 - e. Découlant de toute instruction ou de tout conseil ou de l'absence de conseil fourni par ou au nom de l'**Assuré** dans le cadre de la fourniture des **Services du Club de Plongée**.

4. Assurance RC locaux.

Si l'**Annexe** indique "Responsabilité des locaux" comme inclus dans la section "Extensions de la couverture", alors cette police d'assurance inclut également **Votre** responsabilité légale en tant que propriétaire et/ou exploitant de la propriété du **Centre de Plongée** spécifiée dans l'**Annexe** comme "Lieu de l'activité". Une telle responsabilité légale s'applique aux **Lésions Corporelles** accidentelles causées à toute tierce personne et/ou aux pertes ou dommages accidentels causés à la propriété matérielle d'une tierce partie.

Étant toujours entendu que :

- a. La couverture en vertu du présent Article ne s'applique pas si cette responsabilité est couverte en vertu d'une autre assurance existante ; par ailleurs, la couverture fournie est toujours sujette aux dispositions, conditions et exclusions des présentes.
 - b. Les licences commerciales, permis d'exploitation et permis de travail délivrés dans **Votre Pays d'Opération** et/ou dans le pays où **Vous** exercez **Vos** activités professionnelles sont dûment respectés.
 - c. Cette indemnité n'inclura aucun jugement ou ordre émis par un tribunal par voie de reconnaissance ou d'exécution (que ce soit par action ou autrement) d'un jugement rendu antérieurement par un tribunal dans un territoire non couvert par cette Police d'assurance.
 - d. Les frais juridiques et autres frais encourus pour la défense de l'**Assuré** sont payables jusqu'à concurrence de la limite d'indemnisation indiquée dans l'**Annexe**.
 - e. En ce qui concerne les blessures au port d'équipement lourd, **Vos** clients doivent recevoir des instructions appropriées de **Votre** part ou de la part de **Vos** employés formés au port de tel équipement lourd.
 - f. Toutes les surfaces glissantes et/ou humides sont rendues sûres au moyen d'un matériau antidérapant.
- #### 5. Exploitation des bateaux de plongée.

Si l'**Annexe** indique que la "couverture **Bateaux de Plongée**" est incluse dans la section "Extensions de couverture", l'**Assureur** indemniserà l'**Assuré** en ce qui concerne la responsabilité pour les **Lésions Corporelles** accidentelles de tout tiers et/ou pour la perte accidentelle ou les dommages causés au matériel de plongée appartenant à un tiers, résultant de l'utilisation d'un **Bateau de Plongée** ne dépassant pas quinze (15) mètres de long appartenant à ou exploité par l'**Assuré** dans le cadre de la prestation des **Services du Club de Plongée**, à condition que l'**Assuré** n'ait pas d'autre police d'assurance disponible pour couvrir le sinistre.

À condition que :

- a. La personne qui pilote le **Bateau de Plongée** possède le permis ou les qualifications appropriées.
- b. Le **Bateau de Plongée** soit exploité dans les eaux territoriales du **Pays d'Opération**.
- c. Le **Bateau de Plongée** soit en état de naviguer et ne soit utilisé qu'aux fins pour lesquelles il a été conçu, avec le nombre approprié de personnes à bord.
- d. Toute demande d'indemnisation est soumise à la **Franchise** et à la limite d'indemnisation indiquée dans l'**Annexe**.

Cette extension exclut et ne couvre pas la responsabilité causée par, ou découlant directement ou indirectement de :

- a. Toute pollution provenant d'un **Bateau de Plongée** quel qu'il soit.
- b. La violation de tout règlement ou loi exigeant que l'**Assuré** souscrive une assurance obligatoire.

2 MEMORANDUM APPLICABLE A L'ARTICLE 2 UNIQUEMENT

L'**Assureur** paiera également, au titre de tout acte ou omission causant ou se rapportant à tout événement pouvant faire l'objet d'une indemnisation en vertu de cet Article de la police d'assurance, les frais juridiques encourus dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen ou tout autre pays spécifié dans l'**Annexe**, avec leur consentement :

1. Une représentation dans le cadre d'une enquête judiciaire devant jury ou d'enquête liée à un **Accident** mortel.
2. Une défense dans le cadre de poursuites au sein d'une cour de juridiction sommaire quelle qu'elle soit.

3 EXCLUSIONS APPLICABLES A L'ARTICLE 2 UNIQUEMENT

L'Assurance au titre de cet Article ne couvre pas la responsabilité pour :

1. Les **Lésions Corporelles** ou les maladies subies par une personne quelle qu'elle soit survenant suite à et dans le cadre de son engagement par l'**Assuré** ou suite à et dans le cadre de l'exécution d'un contrat signé avec l'**Assuré** et dont l'objet principal consiste uniquement en la réalisation d'un travail.
2. Les **Lésions Corporelles** ou pathologies résultant d'un appareil respiratoire qui a été modifié sans l'autorisation du fabricant.
3. Les **Lésions Corporelles** ou les maladies résultant de l'utilisation d'une embarcation sous-marine, qu'elle soit ou non utilisée ou sous le contrôle de l'**Assuré**, à l'exception des scooters sous-marins destinés à un usage personnel.
4. La perte ou l'endommagement d'un bien appartenant à l'**Assuré** ou dont il a la garde, la détention ou le contrôle, autre que :
 - a. Les biens des employés.
 - b. Les locaux non détenus ou loués par l'**Assuré**, mais que ce dernier occupe temporairement en vue de l'exécution d'activités professionnelles.
5. Les **Lésions Corporelles** ou les maladies et/ou la perte ou l'endommagement de biens :
 - a. Causés par la possession ou l'utilisation par ou au nom de l'**Assuré** de tout véhicule requérant une assurance en vertu d'une législation routière quelle qu'elle soit lorsque du dit véhicule se trouve sur une route quelle qu'elle soit aux termes de cette législation.
 - b. Causés par la possession ou l'utilisation par ou au nom de l'**Assuré** de tout appareil de locomotion aérien ou nautique sauf si l'**Annexe** précise que la couverture "**Bateau de Plongée**" est incluse dans la section "Extensions de Couverture".
6. Les **Lésions Corporelles** ou maladies et/ou la perte ou l'endommagement de biens découlant (après avoir cessé d'être en la possession ou sous le contrôle de l'**Assuré**) de la conception, la fabrication, la modification, la réparation, l'entretien, le traitement, la vente, la fourniture ou la distribution de biens ou produits quels qu'ils soient par l'**Assuré**.
7. Les préjudices physiques ou **Lésions Corporelles** ou la perte, l'endommagement ou la perte de l'usage d'un bien, causés directement ou indirectement par une fuite, de la pollution ou une contamination.
8. Les coûts de suppression, d'annulation ou de nettoyage d'une fuite, de pollution ou de contamination.
9. Les contraventions, amendes ou dommages et intérêts exemplaires ou punitifs.
10. Toute activité commerciale ou professionnelle exercée par l'**Assuré**, autre que dans le cadre de la fourniture des **Services du Club de Plongée**, tels que définis par les présentes.

11. L'exposition intentionnelle de **Vos** clients ou étudiants à des pressions partielles de gaz supérieures à 1,6 ATA d'oxygène et 5,6 ATA d'azote, sauf si de telles limites sont dépassées dans le cadre de plongées effectuées à l'oxygène pour optimiser la sécurité de la décompression.
12. Les demandes d'indemnisation formulées ou les actions engagées en premier lieu au sein des juridictions des États-Unis d'Amérique ou de Canada, ni les décisions de justice ou les injonctions d'exécution de jugements obtenus dans de tels territoires, que ce soit par voie d'accord réciproque ou autre.
13. Responsabilité des locaux - relative à **Votre** responsabilité légale en tant que propriétaire et/ou exploitant de tout local en cas de **Lésions Corporelles** accidentelles d'un tiers et/ou de perte ou de dommages accidentels de biens matériels d'un tiers. Cette exclusion ne s'applique pas si l'**Annexe** prévoit la couverture "Responsabilité des locaux" telle qu'elle figure dans la section "Extensions de couverture", auquel cas toute couverture accordée est soumise aux conditions et limitations de la clause 4 de la section "Couverture" ci-dessus.

4 CONDITIONS APPLICABLES À L'ARTICLE 2 UNIQUEMENT

1. **CLAUSE DE LIMITE D'INDEMNITÉ** — La responsabilité totale de l'**Assureur** en termes de paiement de dommages et intérêts et/ou d'indemnisation pour des frais, coûts ou dépenses d'un demandeur au titre de cet Article sera limitée au montant spécifié dans l'**Annexe** en relation avec une ou plusieurs demandes d'indemnisation quelles qu'elles soient, soumises à l'**Assuré** à la suite d'un événement unique.
2. **RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE** — Dans le cas de dommages découlant de causes concomitantes autres que la conduite de l'**Assuré**, seul un pourcentage de la couverture s'appliquera, conformément à la part de responsabilité qui sera définitivement établie et attribuée à l'**Assuré**, et ce même si l'**Assuré** est tenu à une obligation de remboursement conjointe qui l'oblige à rembourser le montant total.
3. **CLAUSE DE RESPONSABILITÉ CROISÉE** — Par les présentes, il est établi et convenu que lorsque plusieurs parties sont nommées dans l'Assurance en tant qu'**Assuré**, la Couverture aux termes de cet Article s'applique de la même manière que si une Assurance individuelle avait été conclue pour chacune de ces parties. Il est toutefois entendu que la responsabilité totale de l'**Assureur** sera limitée aux Limites de responsabilité stipulées dans l'**Annexe**.
4. **CLAUSE D'INDEMNITÉ AU PRENEUR D'ASSURANCE** — Il est déclaré et convenu que le **Preneur d'assurance** est considéré comme coassuré en vertu de la présente police. Lorsque la responsabilité de toute **Activité de Plongée** incombe au **Preneur d'assurance**, ce dernier reste soumis aux termes, exclusions et conditions de la présente Police d'Assurance. La couverture fournie en vertu de cette clause s'applique uniquement dans la mesure où la responsabilité légale engageait à l'origine la responsabilité de l'**Assuré**.
5. **CLAUSE D'INDEMNISATION DES CONCESSIONNAIRES** — Il est déclaré et convenu par la présente que les concessionnaires tels que définis ci-dessous sont réputés être considérés comme coassurés au titre de la présente police d'assurance. Lorsque la responsabilité de toute **Activité de Plongée** incombe à un Concessionnaire, ledit Concessionnaire reste soumis aux termes, exclusions et conditions de la présente Police d'assurance. La couverture fournie en vertu de cette Clause s'applique uniquement dans la mesure où la responsabilité légale engageait à l'origine la responsabilité de l'**Assuré**. Aux fins de la présente clause, on entend par concessionnaire une personne, une société ou une association **Vous** permettant d'exercer **Vos** activités à partir de l'hôtel, du village de vacances, de l'établissement touristique, des bateaux de croisière, ou de tout autre établissement commercial de loisirs du concessionnaire, non domicilié aux États-Unis ou au Canada.
6. **RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE** — Par les présentes, il est établi et convenu que le Propriétaire de cours d'eau, de bassins, de piscines ou d'autres installations utilisées pour l'organisation d'**Activités de Plongée** est jugé assuré dans la limite de la Police d'assurance, incluant la responsabilité civile et légale de l'**Assuré** en cas de perte ou d'endommagement des biens dudit Propriétaire, à condition que lesdites installations soient occupées à titre temporaire et non détenues ou louées par l'**Assuré** en vue de la tenue d'**Activités de Plongée**.
7. **CLAUSE DE PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION** — L'**Assuré** communiquera dès que possible à l'**Assureur** par écrit tous les détails de la survenance d'un événement quel qu'il soit susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation aux termes de cet Article ou à la réception par l'**Assuré** d'une notification de demande d'indemnisation et de l'engagement de poursuites quelles qu'elles soient contre ce dernier. Le cas échéant, l'**Assuré** n'admettra pas sa responsabilité et n'acceptera pas de régler une demande d'indemnisation sans l'accord écrit de l'**Assureur**, qui sera en droit de reprendre et de gérer, au nom de l'**Assuré**, la défense de toute demande d'indemnisation et d'engager, au nom de l'**Assuré** et au profit de l'**Assureur**, des poursuites contre un tiers ayant soumis une demande d'indemnisation ou de dommages et intérêts ou toute autre réclamation. L'**Assureur** pourra en outre agir à son unique discrétion lors de la tenue de négociations ou de l'engagement de

poursuites et du règlement de toute demande d'indemnisation. L'**Assuré** fournira à l'**Assureur** toute l'information et toute l'aide que ce dernier peut raisonnablement demander.

8. **CLAUDE DE FRANCHISE** – L'indemnité fournie au titre de cet Article de la Police ne couvre pas le montant de la **Franchise** stipulée dans l'**Annexe** et qui sera déduite de toute indemnisation liée à la perte ou à l'endommagement d'un bien.
9. **SERIE DE PERTES** – Toutes les demandes d'indemnisation découlant de ou attribuables à une même perte ou cause constituent une série de pertes et seront considérées par cette Police comme une seule perte, quel que soit le nombre de parties lésées, de demandeurs ou de bénéficiaires.
10. **CLAUDE DE DECOUVERTE** – L'indemnité fournie au titre de cet Article de la Police sera valable jusqu'à 60 mois après l'expiration de cette Assurance, mais uniquement au titre de pertes survenant avant l'expiration de cette Assurance. Toute demande d'indemnisation que **Vous** recevez en relation avec des pertes survenant avant l'expiration de **Votre** Assurance et que **Vous nous** notifiez au cours de cette période de 60 mois sera considérée comme soumise au cours de la **Période d'assurance** à condition que **Vous** respectiez tous les termes, exclusions et conditions des présentes, y compris **Votre** obligation de **Nous** notifier de toute perte susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation aux termes des cette Police dès le moment où **Vous** en prenez connaissance.
11. **Droits de l'Assureur dans le cas d'une demande d'indemnisation**
 - a. L'**Assureur** sera en droit, mais non dans l'obligation, de reprendre et de gérer au nom de l'**Assuré** la défense ou le règlement d'une demande d'indemnisation quelle qu'elle soit ou d'engager des poursuites, au nom de l'**Assuré** et au profit de l'**Assureur**, suite à une demande d'indemnisation ou de dommages et intérêts ou de tout autre événement. Le cas échéant, l'**Assureur** agira à sa seule discrétion.
 - b. L'**Assureur** peut à tout moment payer à l'**Assuré**, dans le cadre d'une ou plusieurs demandes d'indemnisation soumises aux termes de l'Article 2, la somme équivalente à la Limite d'indemnité (après déduction de tout montant payé préalablement au titre de dommages et intérêts) ou une somme inférieure correspondant auxdites demandes d'indemnisation. Le cas échéant, l'**Assureur** sera alors dégagé de toute gestion, prise en charge et responsabilité en relation avec de telles demandes d'indemnisation, à l'exception du paiement des frais de défense recouvrables ou encourus préalablement à la date d'un tel paiement. Lorsque le montant des dommages et intérêts payables par l'**Assureur** excède la Limite d'indemnité et que l'**Assureur** n'a pas exercé ses droits aux termes de cette Condition, la responsabilité de l'**Assureur** en matière de paiement des frais de défense sera limitée à la proportion de tels frais de défense correspondant au rapport entre la Limite d'indemnité et le montant payé en vue du règlement des demandes d'indemnisation.

ARTICLE 3: RISQUES DE PLONGEE POUR LES CLIENTS DE PLONGEE D'ESSAI

APPLICABLE UNIQUEMENT SI L'EXTENSION DE COUVERTURE PLONGEE D'ESSAI EST INSCRITE DANS L'ANNEXE.

1. Dans le cadre de cet article, la définition d'**Activité de Plongée** se limite aux plongées d'essai récréatives (ou aux plongées d'essai comportant des limites similaires) réalisées à une profondeur équivalente à celle autorisée par **Votre** organisme de plongée et ne dépassant en aucun cas 15 mètres.
2. En outre, le Client de plongée d'essai désigne le client du **Centre de Plongée Assuré** qui participe à une **Activité de Plongée** telle que définie ci-dessus.

1 COUVERTURE

Votre Client de plongée d'essai sera couvert pour les Frais Médicaux qu'il devra payer ou que **Nous** pourrions décider de payer pour son compte, dans le pays où l'**Accident** s'est produit, et encourus suite à une **Activité de Plongée** réalisée pendant la **Période d'Assurance**. Ces frais doivent être liés à des premiers soins, à un traitement médical, chirurgical ou hyperbare, à des soins hospitaliers ou cliniques, à un traitement dentaire d'urgence, à un transport d'urgence par ambulance (ou par tout autre service de secours), ou à des soins octroyés dans une clinique ou un établissement de soins.

2 CONDITIONS APPLICABLES A L'ARTICLE 3 UNIQUEMENT

1. Si les conséquences d'un **Accident** sont aggravées par une déficience physique ou toute autre condition présente chez le Client de plongée d'essai avant la survenue de l'**Accident**, le montant de toute indemnité payable au titre de cet Article par suite des conséquences de l'**Accident** sera limité au montant raisonnablement jugé comme ayant été payable en l'absence de telles aggravations.
2. Tout **Accident** causant ou susceptible de causer des Frais Médicaux au sens de cet Article doit être notifié à l'**Assureur** dans les plus brefs délais, et le Client de plongée d'essai doit, le cas échéant, se faire prendre en charge dès que possible par un médecin qualifié.
3. L'obligation de l'**Assureur** de verser une indemnisation au Client de plongée d'essai ou à ses représentants est subordonnée à la condition que tous les dossiers médicaux, notes et correspondances se rapportant à l'objet d'une demande d'indemnisation ou à une affection préexistante liée soient mis à la disposition, sur demande, de tout médecin-conseil désigné par l'**Assureur** ou en son nom et que ce médecin-conseil soit autorisé, aux fins de l'examen de la demande d'indemnisation, aussi souvent qu'il le juge nécessaire à procéder à l'examen du Client de plongée d'essai.
4. Toute fraude, déclaration inexacte ou dissimulation de la part d'un **Assuré** ou du Client de plongée d'essai en rapport avec un fait affectant cet Article ou avec une déclaration formulée en vertu des présentes annulera cet Article dans la mesure où il s'applique au Client de plongée d'essai en question.
5. Si au moment de la survenue d'un événement assuré aux termes de cet Article, le Client de plongée d'essai a également droit à une indemnité d'un autre assureur, **Nous** réglerons uniquement le montant non couvert par cet autre assureur et toute franchise appliquée par eux.

ARTICLE 4: RISQUES DE PLONGEE POUR LES CLIENTS ETUDIANTS

APPLICABLE UNIQUEMENT EN CAS D'INSCRIPTION D'ÉTUDIANTS EN LIGNE DANS LA SECTION MYDAN DU SITE www.daneurope.org ET À HAUTEUR DU NOMBRE MAXIMUM D'ÉTUDIANTS INDIQUÉ DANS L'ANNEXE.

1. Dans le cadre de cet Article, la définition d'**Activité de Plongée** se limite aux cours de plongée récréative réalisés à une profondeur maximale équivalente à celle autorisée par **Votre Organisme de Plongée**.
2. En outre, Client étudiant désigne le client du **Centre de Plongée Assuré** qui prend part à une **Activité de Plongée** telle que définie plus haut uniquement à des fins de formation jusqu'au premier niveau d'instruction et conformément aux normes et réglementations des **Organismes de Plongée**.

1 COUVERTURE

Votre Client étudiant sera couvert pour les Frais Médicaux qu'il ou elle devra payer ou que **Nous** pouvons choisir de payer en son nom, dans le pays où l'**Accident** s'est produit et qui résulte d'une **Activité de Plongée** au cours de la **Période d'Assurance**. Ces frais doivent être liés à des premiers soins, à un traitement médical, chirurgical ou hyperbare, à des soins hospitaliers ou cliniques, à un traitement dentaire d'urgence, à un transport d'urgence par ambulance (ou par tout autre service de secours), ou à des soins octroyés dans une clinique ou un établissement de soins.

2 CONDITIONS APPLICABLES A L'ARTICLE 4 UNIQUEMENT

1. Si les conséquences d'un **Accident** sont aggravées par une déficience physique ou toute autre condition présente chez le Client étudiant avant la survenue de l'**Accident**, le montant de toute indemnité payable au titre de cet Article par suite des conséquences de l'**Accident** sera limité au montant raisonnablement jugé comme ayant été payable en l'absence de telles aggravations.
2. Tout **Accident** causant ou susceptible de causer des Frais Médicaux au sens de cet Article doit être notifié à l'**Assureur** dans les plus brefs délais, et le Client étudiant doit, le cas échéant, se faire prendre en charge dès que possible par un médecin qualifié.
3. L'obligation de l'**Assureur** de verser une indemnisation au Client étudiant ou à ses représentants est subordonnée à la condition que tous les dossiers médicaux, notes et correspondances se rapportant à l'objet d'une demande d'indemnisation ou à une affection préexistante liée soient mis à la disposition, sur demande, de tout médecin-conseil désigné par l'**Assureur** ou en son nom et que ce médecin-conseil soit autorisé, aux fins de l'examen de la demande d'indemnisation, aussi souvent qu'il le juge nécessaire à procéder à l'examen du Client étudiant.
4. Toute fraude, déclaration inexacte ou dissimulation de la part d'un **Assuré** ou du Client étudiant en rapport avec un fait affectant cet Article ou en rapport avec la présentation d'une demande d'indemnisation en vertu des présentes annulera cet Article dans la mesure où il s'applique au Client étudiant en question.
5. Si au moment de la survenue d'un événement assuré aux termes de cet Article, le Client étudiant a également droit à une indemnité d'un autre assureur, **Nous** réglerons uniquement le montant non couvert par cet autre assureur et toute franchise appliquée par eux.
6. La couverture est valable uniquement si :
 - a. Le cours de formation n'inclut pas l'utilisation d'appareils respiratoires à circuit fermé ou semi-fermé, ou toute autre forme de **Plongée Technique**.
 - b. Le Client étudiant est correctement inscrit par l'**Assuré** dans la section MyDAN du site www.daneurope.org.
 - c. L'**Accident** se produit pendant les activités d'instruction fournies par l'**Assuré** au Client étudiant.
7. La couverture entre en vigueur à la date d'inscription du Client étudiant dans la section MyDAN du site www.daneurope.org et cesse à la date à laquelle le Client étudiant termine le cours avec succès ou 90 jours après la date d'inscription, selon la première de ces éventualités.

3 COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'INDEMNISATION (UNIQUEMENT DANS LE CADRE DES ARTICLES 3&4)

S'il existe des circonstances pouvant donner lieu à une demande d'indemnisation au titre de la présente police d'assurance, l'**Assuré** (ou ses représentants légaux ou personnels) doit, pour toute demande d'indemnisation :

1. Contacter **Notre** bureau des demandes d'indemnisation dès que possible, mais dans les 14 jours ouvrables suivant de telles circonstances, à :

IDA Insurance Ltd - Claims Department

DAN Building, Level 1

Sir Ugo Mifsud Street,

Ta 'Xbiex,

XBX 1431

Malta

Téléphone : +356 2016 1600

Email : claims@idassure.eu

2. Donnez brièvement des détails sur les circonstances en question et demandez un formulaire de demande d'indemnisation.
3. Lorsque **Vous** contactez **Notre** bureau des demandes d'indemnisation, veuillez indiquer le numéro d'adhérent DAN ou le numéro de la police d'assurance figurant sur l'**Annexe**, en indiquant que la partie blessée est **Votre** Client étudiant, ou Client de plongée d'essai.
4. Remplissez et renvoyez le formulaire de demande d'indemnisation, accompagné de tous les reçus, devis, rapports médicaux, de police ou autres, selon le cas, demandés par l'**Assureur**.

Demandes de remboursement de frais médicaux - l'**Assureur**, par l'intermédiaire de son **Centre d'Opérations d'Urgence** ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, DOIT ÊTRE AVISÉ AVANT l'admission du Client étudiant ou du Client de plongée d'essai en tant que patient hospitalisé dans un hôpital, une clinique ou un centre de soins.

POUR OBTENIR DE L'AIDE, TÉLÉPHONEZ AU **CENTRE D'OPERATIONS D'URGENCE** 24 HEURES SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7.